



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 03 JUIN 2024 – 20H**  
**PROCES VERBAL**

**Présents** : MM. GUELOU Hervé, LE CORRE Jean-Yves, JAMIN-KIEFFER Marie, RIOU Michel, LE GUYADER Sabrina, LE GALL Erwan, TANGUY Marie-Laure, CHEVENIER Marie, LE CALVEZ Michel, PICHOURON Jean-Luc, Rémi MORVAN, Séverine CAPRA formant la majorité des membres en exercice.

**Absents** : ROCHE Françoise (procuration à GUELOU Hervé), LE PAGE-DUBOIS Françoise (procuration à CAPRA Séverine), TANGUY Isabelle (procuration à JAMIN-KIEFFER Marie)

**Secrétaire de séance** : Marie-Laure TANGUY

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Présents	12
Procurations	03

### **1. DON DE L'ASSOCIATION HENTOU TREUZ**

Le Maire a fait part d'un don par chèque de l'association HENTOU TREUZ pour la Commune de Plufur, d'un montant de 1 990€ en date du 24/03/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **A ACCEPTE** le don de 1 990€ sous réserve qu'il ne soit grevé d'aucune charge présente et à venir,
- **A NOTE** que ce chèque fera l'objet de l'émission d'un titre de recette établi sur le budget de la Commune.

### **2. VALIDATION DE DEVIS POUR LA TOITURE DU COMMERCE AU 3 RUE DE LA FONTAINE**

Après le retrait de Monsieur le Maire et après avoir été élu président de la séance, Monsieur LE CORRE a indiqué que des travaux sont nécessaires sur la toiture de « La Galetterie », commerce situé 3 Rue de la Fontaine. Des devis pour le remplacement de la charpente ainsi que pour la réfection de la toiture ont été demandés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **A ACCEPTE** le devis de l'artisan OMNES pour le remplacement de la charpente, d'un montant de **6 435.12€ TTC**
- **A ACCEPTE** le devis de l'entreprise TOER BREIZH pour la réfection de toiture, d'un montant de **5 968.56€ TTC**

### **3. PARTICIPATION A LA MANIFESTATION SPORTIVE AR REDADEG**

Monsieur Le Maire a rappelé que la manifestation sportive AR REDADEG est passée sur la Commune le 23/05/2024 à 02:53. L'association proposait d'acheter un kilomètre au prix de 250€ afin de participer à la promotion du breton.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **A ACCEPTE** le règlement de la facture pour l'achat du kilomètre n°1428 pour un montant de **250€ TTC**.
- **A CHARGE** Monsieur le Maire d'établir le mandat correspondant.

#### **4. VALIDATION D'UN DEVIS POUR UN PROBLEME PLUVIAL A COAT SEC'H**

Monsieur le Maire a indiqué que des travaux sont nécessaires sur la voie communale de Koad Sec'h/ Coat Sec'h afin de résoudre un problème pluvial. Un devis a été demandé auprès de Lannion-Trégor Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **A ACCEPTE** le devis de Lannion-Trégor Communauté pour les travaux sur la voie communale, d'un montant de **2 673.85€ TTC**
- **A CHARGE** Monsieur le Maire d'établir le mandat correspondant.

#### **5. VALIDATION D'UNE FACTURE POUR L'ESPACE PLONGE DU COMMERCE AU 3 RUE DE LA FONTAINE**

Monsieur le Maire a indiqué qu'un aménagement était nécessaire au commerce « La Galetterie » situé 3 Rue de la Fontaine afin de créer un espace plonge adapté. Un évier double bacs en inox a donc été acheté pour un montant de 708€ TTC chez LGB.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **A ACCEPTE** le règlement de la facture d'un montant de **708€ TTC** auprès de l'entreprise LGB.
- **A CHARGE** Monsieur le Maire d'établir le mandat correspondant.
- **A INDIQUE** que les crédits sont prévus sur le budget 2024, en dépenses d'investissement à l'article **2184**, opération **183**.

#### **6. CLÔTURE DES REGIES**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération portant création de la régie PHOTOCOPIES en date du 19/11/1979 ;

Vu la délibération portant création de la régie LOCATIONS DE SALLE en date du 15/07/2009 ;

Vu la demande du comptable le 21/03/2024,

Considérant l'activité extrêmement faible des régies depuis plusieurs exercices,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- Les régies de recettes de PHOTOCOPIES et de LOCATIONS DE SALLE instituées auprès du secrétariat de la Mairie de PLUFUR sont clôturées à compter du 01/01/2025,
- En conséquence, il est mis fin aux fonctions des régisseurs, du mandataire suppléant des mandataires de la régie.
- Le régisseur doit remettre au comptable public tous les fonds et valeurs dont il serait en possession dans les plus brefs délais.
- Le Maire et le comptable public assignataire de PLUFUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

## QUESTIONS DIVERSES

- **VALIDATION D'UNE FACTURE POUR L'ACHAT D'UNE DEBROUSSILLEUSE POUR LES SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur le Maire a fait part de l'achat d'une débroussailleuse pour les Services Techniques, d'un montant de 852€ TTC. Plusieurs devis avaient été demandés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **A ACCEPTE** le règlement de la facture d'un montant de **852€ TTC** auprès de l'entreprise HAMON Loisirs et Jardins.
- **A CHARGE** Monsieur le Maire d'établir le mandat correspondant.
- **A INDIQUE** que les crédits sont prévus sur le budget 2024, en dépenses d'investissement à l'article **2157, opération 134.**

- **VALIDATION D'UN DEVIS POUR LA POSE D'UN MÂT SOLAIRE**

Monsieur le Maire a fait part du projet d'éclairage public concernant la fourniture et pose d'un mât solaire abri abus « RD65 – Secteur La Gare » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 4 850€ TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 Décembre 2019 d'un montant de 2 918.98€. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montant sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **A ACCEPTE** le devis du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, d'un montant de **4 850€ TTC**

- **ACCOMPAGNEMENT AVEC GWITIBUNAN**

Un point sur l'avancement du projet « Habitat partagé » a été fait.

- **RESTAURANT SCOLAIRE**

Les fuites au niveau de la toiture du restaurant scolaire ont de nouveau été évoquées. De nouveaux devis vont être demandés.

- **ECOLE**

La création d'un préau à l'école a été évoquée. L'avis d'un professionnel va être demandé pour étudier la faisabilité du projet.

- **ADRESSAGE DE LA COMMUNE**

Un point sur l'adressage de la commune a été fait.

La séance a été levée à 21H58.

Le Maire,

H. GUELOU

